

Contrat de sous-traitance

Commande n° 1
Avenant n°1

ENTRE LES SOUSSIGNES

HIGHSKILL

SASU au capital de 1000 euros

Dont le siège social est situé au 66 Avenue des Champs Élysées, 75008 Paris

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 920 311 818

Représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE en sa qualité de Gérant, dûment habilité,
Dénommée ci-après « la Prestataire »,

D'UNE PART,

ET

OneSide Technologies – GVDJ Technologies

SAS au capital de 84 130 euros dont le siège social est situé au 36 Rue Raspail 92300 Levallois-Perret - France

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 839 012 754

Représentée par Jérémie MAUREL en sa qualité de Directeur Général adjoint, dûment habilité, dénommée ci-après « le client »,

D'AUTRE PART

La période de validité de la présence proposition de contrat de prestation est fixée à 8 jours à compter de sa date d'établissement. Après l'expiration de la période de validité, la Société ne sera plus tenue par les termes du présent contrat.

Il a été convenu ce qui suit :

La date d'établissement du présent contrat est le **12/04/2023**

Le présent contrat a vocation à prendre effet le **02/05/2023**

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre de ce contrat, le Prestataire s'engage à réaliser la prestation, dont l'objet est le suivant : Développement firmware de logiciels embarqués.

L'Acheteur souhaite avoir recours à un support extérieur capable, de part sa compétence et son expérience, d'assistance en matière d'ingénierie électronique embarquée.

Plus particulièrement, sur cette mission il est attendu par le Prestataire :

- Développement de logiciels en C
- Écriture et exécution des tests associés

ARTICLE 2 – DATE DE DEMARRAGE

La prestation débutera le **02/05/2023**. Le Prestataire confirme n'être lié par aucune clause ou obligation lui interdisant d'intervenir pour le(s) Client(s) de la Société, auquel cas, la Société ne serait en être tenu responsable.

ARTICLE 3 – LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

La prestation se déroulera dans les locaux du Client de l'Acheteur (société Echosens) à l'adresse suivante : 6 Rue Ferrus, 75014 Paris.

Dénommé ci-après « le Client ».

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS LEGALES EN CAS DE DEPLACEMENT

En cas de déplacements à l'international, le Prestataire aura l'obligation de s'assurer qu'il possède les éléments légaux et à jour lui permettant de se déplacer (passeport, visas etc...).

ARTICLE 5 – MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le matériel éventuellement mis à disposition du Prestataire est réservé à un usage exclusivement professionnel et reste la propriété de l'Acheteur ou du Client.

En cas de rupture du présent contrat, et ce pour quelle que cause que ce soit, le Prestataire s'engage à remettre à l'Acheteur ou au Client l'ensemble du matériel, documents, fichiers, clés USB, badges éventuellement en sa possession, etc... La non-restitution de ces éléments sera à la charge du Prestataire.

ARTICLE 6 – PREVENTION, SECURITE

Le Prestataire s'engage à respecter au sein des locaux et sites de l'Acheteur et du Client, les lois et règlements concernant l'hygiène et la sécurité, il est prévenu que tout manquement grave conduit à la résiliation du contrat.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

Le Prestataire s'engage à assurer à l'Acheteur une qualité de service constante. Il mettra en œuvre des techniques requises pour la prestation demandée.

Il s'engage à adapter ses méthodes, ressources, et son savoir-faire de façon à toujours fournir à l'Acheteur une prestation la plus conforme à ses besoins et aux règles de l'art, ses besoins à minima étant exprimés dans l'article 1.

Par ailleurs, le Prestataire apportera à l'Acheteur toutes les informations utiles et les conseils nécessaires pour mener à bien les prestations telles que définies ci-dessus.

Compte tenu de la nature du contrat liant les Parties, il est parfaitement entendu qu'aucune exclusivité de services ne peut être demandée au Prestataire. Le Prestataire est ainsi libre et seul maître de son calendrier et de ses Clients. Toutefois, par bienveillance, il est souhaité que le Prestataire avertisse l'Acheteur dans un délai raisonnable, en cas de changement de rythme d'activité pouvant impacter les livrables.

ARTICLE 8 – MONTANT DE LA COMMANDE ET FACTURATION

Le montant de la commande est de **30 500 euros HT** (pour un nombre de jours prévisionnel de 61 jours, reconduit de manière tacite, soit 500 euros HT par jour de prestation). Ce montant est forfaitaire, et pourra être revu à la hausse comme à la baisse, en fonction des contraintes projets et des livrables rendus. Il comprend l'intégralité des frais engagés par le Prestataire pour l'exécution de sa mission.

La facturation sera mensuelle, au prorata de l'avancement des prestations réalisées pendant le mois écoulé. Les factures seront munies d'un attachement indiquant l'avancement réalisé et justifiant le montant facturé.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures du Prestataire seront payées par virement bancaire le 20 suivant le dernier jour mois de prestation, et au plus tard 45 jours fin de mois après la date de réception d'une facture conforme aux standards de l'Acheteur. La taxe en vigueur est la taxe usuelle applicable pour ce type de prestation.

Les sommes dues seront versées par l'Acheteur sur le compte bancaire ouvert au nom du Prestataire dans le pays où il est domicilié ou celui de son siège social.

La facture devra comporter :

- le numéro de la commande et le numéro de l'avenant
- le montant total de la commande
- le numéro de bon de commande Client
- les coordonnées bancaires d'un établissement situé en France
- les dates de prestation couvertes par la facture
- les sommes dues pour le remboursement de frais (si applicable)

Elle devra obligatoirement être accompagnée de la feuille de production couvrant les dates de prestation indiquées sur la facture (et d'une feuille de frais si applicable) et signée par le Prestataire et son responsable Client. En aucun cas la facture ne pourra être adressée avant la fin des travaux.

En cas de facturation de frais de déplacement, les justificatifs signés par le Client devront nécessairement être joint à la facture.

Tout Prestataire dérogeant aux indications ci-dessus peut se voir retourner sa facture. Il en sera de même si le Prestataire n'envoie pas à l'Acheteur en même temps sa feuille de production (et/ou sa feuille de frais si applicable). Dans ce cas, le Prestataire ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque indemnité quant au retard de paiement qu'il subirait.

En cas de retard de paiement de la part de l'Acheteur, le Prestataire sera autorisé à réclamer, à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement, des intérêts moratoires à taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal français en vigueur. Le Prestataire sera également autorisé à réclamer une indemnité forfaitaire telle que prévue par les Articles L441-6 et D 441-5 du Code de commerce.

ARTICLE 10 – RESILIATION DU CONTRAT

Chacune des Parties pourra résilier le Contrat moyennant un préavis minimum d'un (1) mois, notifié par courrier recommandé avec accusé de réception ou par simple courrier électronique (email).

En cas de résiliation du présent contrat, le Prestataire facturera à l'Acheteur les prestations réalisées jusqu'au jour de la résiliation.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE, CONFIDENTIALITE

Toutes les données et informations fournies par l'Acheteur et le Client au Prestataire à l'occasion du présent contrat sont de nature confidentielle et le Prestataire s'engage au strict respect de l'obligation de confidentialité jusqu'à la date d'expiration du présent contrat, cette obligation se prolongera pendant une durée de dix ans après la cessation du présent contrat.

Aucun support ou document contenant ces données ne sera détruit par le Prestataire. Le Prestataire remettra à l'Acheteur les documents et supports contenant les données et s'engage à ne pas en conserver de copie sous quelle que forme que ce soit.

Le Prestataire s'engage à ne divulguer et à ne reproduire, traduire, adapter ou utiliser autrement que dans le cadre du présent contrat, et dans le respect de confidentialité (i) toute information de quelle que nature que ce soit et quel qu'en soit le support en provenance de l'Acheteur ainsi que (ii) le résultat des études réalisées dans le cadre du présent contrat, hors demande des autorités judiciaires ou réglementaires.

Compte tenu de l'objet du contrat, le Prestataire s'engage, en cas de cessation du présent contrat, pour une durée d'un an, à ne pas intervenir, directement ou indirectement, et sous quelque forme que ce soit (travailleur indépendant, salarié, mandataire social, consultant etc...) au profit du Client de l'Acheteur, pour lequel a été réalisé le dernier projet confié, ou dans le cadre de projet(s) pour lesquels la Société a proposé au Prestataire de participer au cours des 3 derniers mois précédant la date de fin du présent contrat ou de ses éventuels avenants.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Acheteur est propriétaire des droits de propriétés intellectuelles et industrielles, développées et réalisés durant l'exécution de ce contrat, même au travers des outils développés par le Prestataire durant l'exécution de sa mission.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCE

Le Prestataire a souscrit une assurance professionnelle, responsabilité civile, couvrant tous les dommages dont il est avéré qu'il en est le responsable, que ce soit pour les dommages causés aux biens, aux tiers, ou à lui-même.

Toute inexécution du présent contrat par le Prestataire entraînant un préjudice pour l'Acheteur donnera droit à indemnisation des dommages en résultant, conformément au droit commun.

ARTICLE 14 – DOCUMENTS A FOURNIR

Conformément aux dispositions légales, le Prestataire a l'obligation de remettre à l'Acheteur :

- Un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou KBIS) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, daté de moins de 3 mois
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement de ses cotisations et ses contributions sociales datées de moins de six mois
- Une attestation de fourniture de déclarations fiscales obligatoires émanant de l'administration fiscale (SIE) datées de moins de six mois ;
- Une déclaration de recettes URSSAF de moins de 6 mois si applicable ;
- Une attestation de déclaration de TVA de moins de 6 mois si applicable ;
- Si le Prestataire emploi des salariés : une attestation sur l'honneur établissant la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L-1221-10 (déclaration préalable à l'embauche), L-3241-1 à L-3243-2 (remise du bulletin de paye) du code du travail
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité et couvrant la durée de la prestation
- Un exemplaire de ce contrat daté et signé

Il convient au Prestataire, selon sa propre initiative, de faire parvenir à l'Acheteur les documents susmentionnés, de manière à ce que le dossier administratif soit régulièrement constitué tout au long de la prestation. En cas d'absence de document, ou de document dont la date est arrivée à expiration, l'Acheteur se verra dans l'obligation de rejeter les factures adressées par le Prestataire.

ARTICLE 15 – LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent accord, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Levallois, le 12/04/2023

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

L'Acheteur

Signature précédée de la mention
Lu et approuvé, bon pour accord

Lu et approuvé, bon pour accord



Le Prestataire

Signature précédée de la mention
Lu et approuvé, bon pour accord

